

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE DU 10/12/2020

Date de convocation : 04/12/2020

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27

L'an 2020, le 10 décembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis au Centre Jean Ferrat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Premier adjoint, Marie-Noëlle JOBARD, Christian DAVID, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Adjoints au Maire,

Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Gérard RAMIREZ, Isabelle BARDOUIL, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Jean-Claude LECHAT, Bettina BOSSARD, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Séverine RIPOCHE, Guillaume BILLAUD, Alice LAZAR, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

ABSENTES EXCUSÉES :

Anne- Chantal VINCENT,
Zhor DELAHAIE.

ABSENT NON EXCUSÉ :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Vincent COPIN comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et présente Antoine THIBAUD, Directeur du Centre Culturel Sedar Senghor venu présenter le projet d'implantation permanente de la Compagnie de cirque "Paradi". (cf. annexe)

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/11/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ; Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2020 transmis à l'ensemble des membres soulevant une remarque d'Alain MORINIERE, le procès-verbal modifié est adopté dans la forme et la rédaction proposée **à l'unanimité**.

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE (cf. article L2122-22 du CGCT)

Au regard du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres et des Marchés Publics du 01/12/2020 a attribué à l'entreprise CONVIVIO de Saint-Pierre-Montlimart, le marché d'externalisation de la restauration scolaire. Ce marché est exécutable à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour deux ans plus une année renouvelable.

4. (Del 2020-76) BP 2020 : DECISION MODIFICATIVE 05

FONCTIONNEMENT				
	Imputation	Fonction	Dépenses	Recettes
Opération réelle	22	01	190.00 €	
	673	33	- 190.00 €	
Hors opération	22	01	32 454.95 €	
042	722	01		32 454.95 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			32 454.95 €	32 454.95 €

INVESTISSEMENT				
	Imputation	Fonction	Dépenses	Recettes
Hors opération	020	01	- 38 264.95 €	
Opération 312 - Illuminations de Noël	2188	024	10.00 €	
Opération 261 - Cimetière	21316	026	5 800.00 €	
040	2128	01	12 568.70 €	
040	21318	01	10 844.25 €	
040	2132	01	9 042.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			0.00 €	0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°05 susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. (Del 2020-77) BP 2021 : REVISION DES TARIFS

Au regard de l'inflation annuelle, observée au mois d'octobre 2020, il est proposé au Conseil municipal, d'augmenter de 2 % à partir du 1^{er} janvier 2021, les tarifs municipaux suivants :

- Salle Jean Ferrat
- Espace Culturel Sedar Senghor
- Concessions funéraires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la révision des tarifs susvisés.

PRECISE que cette révision prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. (Del 2020-78) ALTER PUBLIC : GARANTIE D'EMPRUNT - ZAC DE LA BARONNERIE (cf. annexe)

Faisant suite à la crise sanitaire due à la pandémie Covid 19, Alter Public a sollicité auprès de ses partenaires bancaires, le report des échéances de ses emprunts sur la période du 15 mars au 15 septembre 2020.

Vous trouverez ci-joint, le tableau des emprunts garantis par notre collectivité et concernés par ce report d'échéances ainsi que le nouveau tableau d'amortissement dûment modifié prenant en compte les échéances reportées.

Il est demandé au Conseil la réitération de sa garantie d'emprunt pour le financement présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

REITERE sa garantie d'emprunt relative au tableau d'amortissement susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. (Del 2020-79) ADC : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2019 : ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2019 de l'ADC sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, **prend acte**, du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public "Assainissement" 2019 de l'Agglomération du Choletais.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

8. (Del 2020-80) ADC : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2019 : GESTION DES DECHETS

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2019 de l'ADC sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets doit être présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, **prend acte**, du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public "Gestion des Déchets" 2019 de l'Agglomération du Choletais.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

9. (Del 2020-81) CDG49 : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE "RISQUES STATUTAIRES"

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 12/12/2019, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de Maine-et-Loire afin de faire adhérer la collectivité au d'assurance groupe susvisé avec couverture des charges patronales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. (Del 2020-82) PROJET D'IMPLANTATION DE LA COMPAGNIE DE CIRQUE "PARADI"

La présence d'une compagnie de cirque contemporain sur une commune peut constituer d'une certaine façon un enrichissement pour ses habitants, l'inverse est tout aussi vrai. L'opportunité qui se présente avec le projet d'implantation de la compagnie de cirque "Paradi" au May-sur-Evre est de cette nature. La présentation faite par Mr Antoine THIBAUD, Directeur du Centre Culturel Sedar Senghor, donne au Conseil municipal l'opportunité de se positionner sur cette installation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet d'installation pérenne de la Compagnie de cirque "Paradi" sur le territoire de la commune.

PRECISE qu'une convention entérinera l'objet et la durée de l'installation ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La séance est levée à : 21 heures 54 minutes